

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 28 AVRIL, à 09 h 12, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 12 h 12).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. JUSTINE Marie Séverine a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ MAILLOT Gérald/ HOAREAU Jean-François/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalin/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte (arrivée à 09 h 27, après l'appel nominal)/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ CATHERINE Aline/ HOARAU Emmanuel/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ DINDAR Ibrahim/ NATIVEL Mickaël/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 34 au Rapport n° 12/2-10)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ HOARAU Serge/ CHÉFIARE Claudine/ LOCATE Raziah/ SALIMINA Patricia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

PONIN-BALLOM Gino	pour toute la durée de la séance	par PELTIER Hélyette
JAVEL François		par PESTEL René Louis
ALBANY Christian	jusqu'au départ de son mandataire, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par FOURNEL Dominique
TROTET Maryse	jusqu'au départ de son mandataire, à 11 h 04, au Rapport n° 12/2-12	par VICTORIA René-Paul
ORPHÉ Monique	à son départ, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par ANDAMAYE Marie-Annick
FOURNEL Dominique	à son départ, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par ALLIÉ Carmen
LAURET Edmond	à son départ, à 11 h 07, pendant la présentation des orientations du PAAD du PLU	par MAILLOT Gérald
LOCATE Raziah	à son départ, à 11 h 38, au Rapport n° 12/2-24	par SALIMINA Patricia
DINDAR Ibrahim	à son départ, à 11 h 40, au Rapport n° 12/2-25	par HOARAU Emmanuel

PAAD Plan d'aménagement et de développement durable
 PLU Plan local d'urbanisme

Les membres présents, au nombre de 48 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- DINDAR Ibrahim	au titre du GLAIVE	Rapport n° 12/2-04
- PELTIER Hélyette		
(1) ORPHÉ Monique	au titre de la SODIAC	Rapport n° 12/2-10
- ARMAND Alain		
- EUPHRASIE Didier		
- LOWINSKY Jacques		
(2) FOURNEL Dominique		
- BAREIGTS Éricka	au titre de la CINOR	Rapport n° 12/2-17
- MAILLOT Gérald		
- ASSABY Maximilien		
- DINDAR Ibrahim		
- NAILLET Philippe		
- LOWINSKY Jacques		
- FRANÇOISE Gérard		
- VARONDIN Frédéric		

GLAIVE Groupe de lutte antivectorielle d'insertion et de valorisation de l'environnement
 SODIAC Société dionysienne d'aménagement et de construction
 CINOR Communauté intercommunale du nord de la Réunion

(1) (2) élus partis au Rapport n° 12/2-10 (avant le vote)

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

(1) ORPHÉ Monique	au titre de la Régie MDP	Rapport n° 12/2-28
- BAREIGTS Éricka	au titre de la CINOR	
- MAILLOT Gérald	au titre de la CINOR	
- HOAREAU Jean-François	au titre du SIDELEC Réunion	
(3) PONIN-BALLOM Gino	au titre de la Régie MDP	
- VICTORIA RETOURNAT Danielle	au titre de la Régie MDP	
- LOUISE Rose	au titre de la Régie MDP	
- ASSABY Maximilien	au titre de la CINOR et de la Régie MDP	
(4) DINDAR Ibrahim	au titre de la CINOR	
- CASSIM-CADJEE Mohammad	au titre de la Régie MDP	
- NAILLET Philippe	au titre de la CINOR	
- LOWINSKY Jacques	au titre de la CINOR	
- FRANÇOISE Gérard	au titre de la CINOR	
- VARONDIN Frédéric	au titre de la CINOR	
(5) TOQUET Stéphanie	au titre de l'AVICCA	
(1) ORPHÉ Monique	au titre de la SIDR	Rapport n° 12/2-34
- MAILLOT Gérald		
(3) PONIN-BALLOM Gino		
(1) ORPHÉ Monique	au titre de la Régie MDP	Rapport n° 12/2-37
(3) PONIN-BALLOM Gino		
- VICTORIA RETOURNAT Danielle		
- LOUISE Rose		
- ASSABY Maximilien		
- CASSIM-CADJEE Mohammad		
(1) ORPHÉ Monique	au titre de la Régie MDP	Rapport n° 12/2-38
(3) PONIN-BALLOM Gino		
- VICTORIA RETOURNAT Danielle		
- LOUISE Rose		
- ASSABY Maximilien		
- CASSIM-CADJEE Mohammad		
- KICHENIN Virgile	au titre du CAUE	Rapport n° 12/2-40
- HOARAU Emmanuel	-en qualité de Conseiller Général-	
- FRANÇOISE Gérard	-en qualité de Conseiller Général-	
- CASSIM-CADJEE Mohammad	au titre de la CCIR	Rapport n° 12/2-47

MDP Marchés et droits de place
CINOR Communauté intercommunale du nord de la Réunion
AVICCA Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel
SIDR Société immobilière du département de la Réunion
CAUE Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CCIR Chambre de commerce et d'industrie de la Réunion

- (1) élue partie au Rapport n° 12/2-10 (avant le vote)
(3) élu absent à la séance
(4) élu parti au Rapport n° 12/2-25
(5) élue absente à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
ADAME Brigitte	à 09 h 27	après l'appel nominal
NAILLET Philippe	à 10 h 34	au Rapport n° 12/2-10
	DÉPLACEMENT	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 58 à 11 h 12	du Rapport n° 12/2-11 au Rapport n° 12/2-13
	DÉPARTS	
ORPHÉ Monique	à 10 h 52	au Rapport n° 12/2-10 (procuration à ANDAMAYE Marie-Annick)
FOURNÉL Dominique	à 10 h 52	au Rapport n° 12/2-10 (procuration à ALLIÉ Carmen)

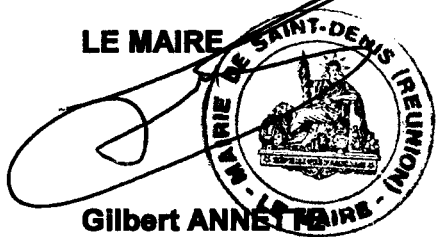
DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
VICTORIA René-Paul	DÉPARTS (suite) à 11 h 04	au Rapport n° 12/2-12
CHÉFIARE Claudine	à 11 h 04	au Rapport n° 12/2-12
LAURET Edmond	à 11 h 07	pendant la présentation des orientations du PAAD du PLU (procurator à MAILLOT Gérard)
LOCATE Raziah	à 11 h 38	au Rapport n° 12/2-24 (procurator à SALIMINA Patricia)
DINDAR Ibrahim	à 11 h 40	au Rapport n° 12/2-25 (procurator à HOARAU Emmanuel)

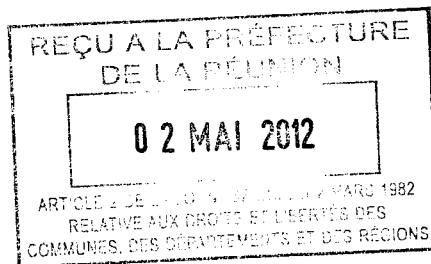
PAAD Plan d'aménagement et de développement durable
 PLU Plan local d'urbanisme

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le 2 MAI 2012 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 48 sur 55.

LE MAIRE



Gilbert ANNET MAIRE



**OBJET REALISATION DE RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES
ET EXTENSION/ RENFORCEMENT DE RESEAUX DE DISTRIBUTION
D'EAU POTABLE SUR LES SECTEURS DE LA BRETAGNE ET DE DOMEJOD**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 12/1-14 DU 25 FEVRIER 2012
PORTANT SUR LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
CINOR/ COMMUNE DE SAINT-DENIS**

GARANTIR UNE EAU DE QUALITE POUR TOUS

Par Délibération n° 12/1-14 du 25 février 2012, vous avez approuvé le programme de travaux et le plan de financement de l'opération de « réalisation de réseaux de collecte des eaux usées et extension/ renforcement de réseaux de distribution d'eau potable sur les secteurs de la Bretagne et de Domenjod ».

Vous avez également approuvé le projet de convention constitutive du groupement de commandes à passer entre la Ville et la CINOR, qui permettra une meilleure coordination des travaux de réseaux d'assainissement des eaux usées et d'alimentation en eau potable sur le secteur concerné, la CINOR étant désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Or, lors de sa séance du 16 mars dernier, le Conseil Communautaire de la CINOR a validé un projet de convention qui comporte des différences par rapport à celui approuvé par le Conseil Municipal en février.

En effet, la CINOR a apporté dans ce document des précisions complémentaires s'agissant notamment de son rôle de coordonnateur du groupement.

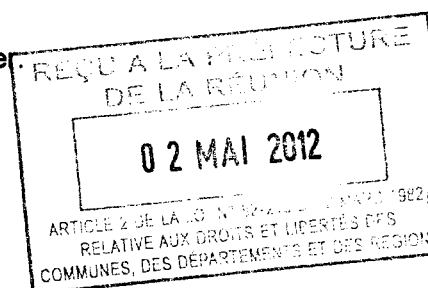
Bien qu'aucune modification n'ait été apportée à l'économie générale de la convention, il est nécessaire cependant que les deux parties se prononcent sur un même projet.

C'est pourquoi, je sou mets à votre approbation le projet de convention de groupement de commandes, tel qu'adopté par l'assemblée délibérante de la CINOR.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes établie conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, telle que ci-annexée ;
- de m'autoriser à signer l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET REALISATION DE RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES
ET EXTENSION/ RENFORCEMENT DE RESEAUX DE DISTRIBUTION
D'EAU POTABLE SUR LES SECTEURS DE LA BRETAGNE ET DE DOMEJOD**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 12/1-14 DU 25 FEVRIER 2012
PORTANT SUR LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
CINOR/ COMMUNE DE SAINT-DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 12/1-14 du Conseil Municipal en séance du 25 février 2012 ;

Sur le RAPPORT N° 12/2-15 du Maire, présenté par Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la modification de la convention constitutive de groupement de commandes entre la CINOR et la Commune de Saint-Denis, établie conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, telle qu'annexée à la présente Délibération, pour réalisation de réseaux de collecte des eaux usées et pour extension/ renforcement de réseaux de distribution d'eau potable sur les secteurs de la Bretagne et de Domenjod.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 2 MAI 2012

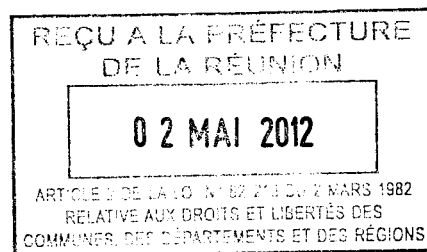


**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**
selon l'article 8 du Code des Marchés Publics

CINOR

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REALISATION DE RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES
ET EXTENSION/ RENFORCEMENT
DE RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
SUR LES SECTEURS DE LA BRETAGNE ET DE DOMENJOD



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 28 avril 2012
et annexé à la Délibération n° 12/2-15


LE MAIRE
GILBERT ANNETTE

ENTRE :

la COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION (CINOR)

représentée par son Président ou son représentant en vertu de la Délibération n° du Conseil Communautaire du

Coordonnateur du groupement de commandes

d'une part,

ET :

la COMMUNE DE SAINT-DENIS

représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, agissant en vertu de la Délibération n° 12/2-15 du Conseil Municipal du 28 avril 2012,

d'autre part.

DECIDE

de constituer un groupement de commandes pour réalisation de réseaux de collecte des eaux usées et extension/renforcement de réseaux de distribution d'eau potable sur certaines voies des secteurs de la Bretagne et de Domenjod.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué, son objet et les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Face à la nécessité de coordonner les travaux de réseaux d'Assainissement des Eaux Usées (AEU) et d'Alimentation en Eau Potable (AEP) sur les secteurs de la Bretagne et de Domenjod, la CINOR et la COMMUNE DE SAINT-DENIS souhaitent coordonner les travaux de réseaux AEU et AEP, sur les voies suivantes :

- Chemin Dufourg ;
- Chemin Lory Lebreton et Dufourg-les-Hauts (tronçon compris entre Chemin Lory Lebreton et Rue Marcel Vautier) ;
- Chemins Forestier, Paradis et ancien CD50 ;
- Chemins des Thuyas, Morlaix, du Stade et des Pignon d'Inde ;
- Route Jules Reydellet, Chemins Bois Rouge et de la Ferme.

La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre la CINOR et la COMMUNE DE SAINT-DENIS est la suivante :

- la CINOR assure la maîtrise d'ouvrage pour les prestations des travaux de l'assainissement en eaux usées, de la réfection provisoire et définitive de la voirie sur tranchées d'eaux usées ;
- cette emprise d'intervention est aussi concernée par l'extension et le renforcement du réseau d'eau potable, travaux sous maîtrise d'ouvrage COMMUNE DE SAINT-DENIS en raison de ses compétences en matière d'eau potable.

Afin de réaliser cette opération dans un cadre unique et réaliser ainsi des économies d'échelles, la CINOR et la COMMUNE DE SAINT-DENIS ont souhaité convenir d'une organisation commune pour les procédures d'achat relatives aux travaux.

Les parties à la présente convention ont entendu ainsi constituer un groupement de commandes, tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels pour le strict respect des échéances, de la qualité et du coût de l'opération.

ARTICLE 2 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément aux dispositions du II de l'article 8 du Code des Marchés Publics, les parties s'accordent pour désigner la CINOR, comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs co-contractants.

Le représentant légal du coordonnateur est le Président de la CINOR ou son délégué.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa notification.

Le dispositif expire à l'expiration des délais de parfait achèvement des marchés de travaux.

ARTICLE 4 - ROLE DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

4.1. - La préparation de la procédure de consultation des entreprises

Le coordonnateur procède à la définition des besoins : il s'assure de la cohérence du cahier des charges et de la prise en considération des diverses problématique propres à chaque maître d'ouvrage. Il s'assure de la cohésion de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises de telle sorte que les soumissionnaires puissent présenter des propositions cohérentes.

La COMMUNE DE SAINT-DENIS devra transmettre à la CINOR tous les éléments nécessaires à l'élaboration du DCE, avant le lancement des consultations et dans des délais suffisants (a minima quinze jours).

Le coordonnateur sera tenu de justifier la modification de tout élément dans la définition des besoins ou dans le cahier des charges, après validation des autres membres du groupement.

Les missions suivantes sont donc dévolues au coordonnateur, qui :

- s'assure de la validation du Dossier de Consultation des Entreprises par chacun des membres du groupement de commandes, ce, en conformité avec les prescriptions validées par chacun des maîtres d'ouvrage ;
- rédige les avis de publicité ;
- établit en concertation avec le maître d'œuvre les documents administratifs, techniques et financiers suivants de la consultation :
 - Règlement de Consultation intégrant la pondération des critères de jugement des offres ;
 - CCAP et ses éventuelles annexes en cohérence avec les dispositions mentionnées au PGC, notamment les affectations de tâches aux entreprises, avec les autres pièces de la consultation ; en outre, le(s) CCAP intègrera(ont) tous les éléments d'information et d'obligations à la charge des entreprises en matière de gestion de la qualité du chantier, ainsi que le dispositif de santé et de sécurité ;
 - Cadre d'Acte d'Engagement et ses annexes ;
 - dans l'éventualité d'un marché global et forfaitaire, le cadre de décomposition des prix forfaitaires et état des prix forfaitaires ;
- apporte tout élément de réponse aux candidats sollicitant des précisions sur la teneur du DCE pendant toute la période de la consultation ;
- collationne les documents techniques qui composeront le Dossier de Consultation ;
- intègre éventuellement dans les Dossiers de Consultation puis dans les marchés les stipulations relatives aux couvertures d'assurance en matière de dommages causés à l'ouvrage et de dommages résultant de l'ouvrage.

4.2 - Lancement de la consultation

Le coordonnateur s'assure de la mise à disposition des dossiers de consultation complets aux candidats qui souhaitent soumissionner suivants les modalités fixées dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Le coordonnateur prend à sa charge les frais de tirage des dossiers, et de publicité dans les journaux d'annonces légales.

4.3 - Organisation de la sélection des candidats et suivi de la procédure

Le coordonnateur :

- prépare les convocations et les réunions du Bureau Communautaire ;
- préside ladite commission, rédige le compte rendu et le procès-verbal de chacune des séances ;

- propose des modèles de rapport d'analyse des candidatures et des offres aux maîtres d'œuvres désignés ;
- assure la mise au point du marché sur les directives du Bureau Communautaire et la rédaction du rapport de présentation ;
- vérifie la régularité fiscale et sociale des candidats retenus par le Bureau Communautaire ;
- envoie des lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- fournit, le cas échéant, les éléments de réponse aux questions des candidats évincés ;
- prépare les rapports de préfecture en vue de la notification du marché ;
- prépare, dans les délais réglementaires, la publication de l'avis d'attribution ;
- prépare la réponse à faire à un candidat non retenu qui demanderait par écrit la raison du refus ;
- établit les argumentaires, en cas de recours d'un candidat.

4.4 - Signature du (des) marché(s)

En application des dispositions VII de l'article 8 du Code des Marchés Publics, le coordonnateur est chargé de signer, de notifier et d'exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement avec les candidats retenus.

Chacun des membres du groupement conserve la charge de l'exécution financière de son marché, selon le tableau de répartition établi par le coordonnateur.

4.5 - Exécution des marchés de travaux et suivi de chantier

Dans le cadre du suivi de chantier, le coordonnateur transmet à la COMMUNE DE SAINT-DENIS :

- une copie du (des) marché(s) de travaux et des ordres de service ;
- le tableau de répartition des paiements des travaux AEP à sa charge pour exécution financière ;
- les dates de visite de chantier ; les observations et sollicitations éventuelles des représentants de la COMMUNE DE SAINT-DENIS sont adressées aux représentants du coordonnateur ;
- la (les) décision(s) de son représentant légal relative(s) à la réception des ouvrages ;
- les DOE et notices d'exploitation vérifiées et validées.

ARTICLE 5 - MODE DE CONSULTATION ET PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

5.1 - Mode de consultation

La consultation, par le biais du présent groupement de commandes, est lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles 10 et 28 du Code des Marchés Publics.

5.2 - Procédure d'attribution des marchés de travaux

Conformément à l'article 8. VII du Code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur composée comme suit :

- membres à voix délibérative : les membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- membres à voix consultative :
 - un représentant du service en charge de la concurrence ;
 - le comptable assignataire des paiements du coordonnateur du groupement en l'occurrence le Receveur de la CINOR ;
 - une personnalité désignée par le Président de la Commission en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation (art. 23 I-2° du CMP).

La consultation, par le biais du présent groupement de commandes, est lancée sous la forme d'une procédure adaptée allotie conformément aux articles 10 et 28 du Code des Marchés Publics.

Les procédures de sélection des candidatures et du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse seront effectuées par la CAO du coordonnateur.

- L'organe délibérant devant autoriser le Président de la CINOR, coordonnateur du groupement de commande, à conclure les marchés, sera le bureau communautaire de la CINOR.

Les règles de fonctionnement du Bureau communautaire et de la Commission d'Appel d'offres en vertu de la présente convention sont celles énoncées dans le Code des Marchés Publics, et Règlement interne de la commande public du coordonnateur.

ARTICLE 6 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le financement des travaux sera assuré par la CINOR pour les prestations relatives :

- aux fouilles en tranchées et pose de collecteur principal DN 200 mm en ;
- à la réalisation de branchements particuliers en DN 160 mm PVC ;
- à la réfection provisoire de tranchée d'eaux usées ;
- à la réalisation des revêtements de chaussées définitives ;
- à la réalisation de revêtement de chaussées définitives en béton ;

et par la COMMUNE DE SAINT-DENIS pour les prestations relatives :

- aux fouilles en tranchées et pose de canalisations de diamètre adapté aux besoins de la zone desservie ;
- à la réalisation de branchements particuliers, en diamètre adapté ;
- à la réfection provisoire de tranchée d'eaux potables ;
- à la réalisation des revêtements de chaussées définitives ;
- à la réalisation de revêtement de chaussées définitives en béton ;
- à la réalisation des raccordements ;

Le coût global estimé des travaux au stade PROJET est de 3 400 000,00 € hors taxes, réparti selon les montants suivants :

MAITRE D'OUVRAGE	BUDGET	ESTIMATION HT
CINOR	Budget Annexe Assainissement	2 300 000,00 €
COMMUNE DE SAINT-DENIS	Budget Annexe Eau	1 100 000,00 €

Toute ré-estimation du montant prévisionnel de l'opération au-delà de ces montants devra faire l'objet d'un accord de la COMMUNE DE SAINT-DENIS et de la CINOR.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Les parties ne peuvent modifier l'objet du marché ni remettre en cause le choix du titulaire en attribuant le marché à une autre entreprise.

Le coordonnateur transmet le(s) marché(s) au représentant de l'Etat dans le Département.

Le coordonnateur se charge de la bonne exécution des marchés.

Le coordonnateur est chargé de la répartition des factures à chaque opérateur en fonction de leur dépense. Il restera à chacun des parties de payer en direct les sommes dues aux entreprises désignées.

Fait à Saint-Denis (Réunion),
Le

Pour le coordonnateur (CINOR)
Le Président (ou son représentant)

Pour la COMMUNE DE SAINT-DENIS
Le Maire (ou son représentant)